

Ce 23 mars, plusieurs enseignantes et enseignants participeront à une table de concertation en vue de l'élaboration du **PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE (PEVR)** de la CSDGS.

Nous possédons peu d'information sur ce que devrait contenir le **PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE (PEVR)**.

Toutefois, la lecture du document ministériel « **PROPOSITION D'OBJECTIF ET D'INDICATEUR À RETENIR POUR L'ÉLABORATION DES PLANS D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE** » nous permet de faire des liens avec **LA POLITIQUE DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE** publiée au printemps dernier et de dégager une hypothèse quant à l'orientation que prendra la CS pour élaborer son PEVR.

- **Sachant que ce qui sera inscrit dans le PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE (PEVR) de la commission scolaire percolera vers les projets éducatifs de chacune des écoles et des centres et que les enjeux sont importants, l'APL propose ce petit guide d'information aux participants désirant se préparer à la rencontre du 23 mars.**

DÉMARCHE D'ÉLABORATION

Plan stratégique du Ministère

- Aucune date précisée pour la prise d'effet du prochain plan

Plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire

- Personnel consulté sur le plan au cours de l'année 2017-2018
- Prend effet le 1^{er} juillet 2018

Projet éducatif de l'établissement

- Analyse de la situation de l'école, s'il y a lieu
 - Le personnel y participe
- Révision du projet éducatif
 - Le personnel y participe
- Adoption du projet éducatif par le conseil d'établissement
 - Le personnel y est présent
- Prend effet au plus tard le 1^{er} juillet 2019
- Moyens de mise en œuvre du projet éducatif proposés par le personnel à la direction d'établissement (après l'adoption du projet éducatif)

OBJECTIF DU PERSONNEL ENSEIGNANT :

Les enseignantes et des enseignants sont soucieux de la réussite des élèves. Nul n'est leur intention de s'opposer à des changements qui pourraient favoriser la réussite du plus grand nombre. Toutefois, afin de sauvegarder leur autonomie professionnelle, il est essentiel de prendre certaines précautions.

Ce que nous souhaitons éviter lors de la confection du PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE (PEVR) de la commission scolaire :

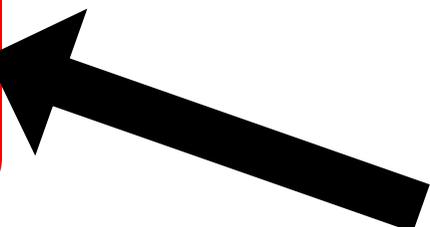
- Des projets de PEVR centrés sur les cibles et les indicateurs dont l'atteinte reposera uniquement sur les actions des enseignantes et des enseignants ou des établissements, sans qu'il n'y ait d'engagement de la part de la commission scolaire à mettre en place les mesures nécessaires (ex : par l'amélioration de l'offre de service, un passage facilité entre les ordres d'enseignement, une politique d'insertion professionnel du personnel);
- Des projets de PEVR qui ne respectent pas les responsabilités des établissements et l'autonomie professionnelle des enseignantes et des enseignants (ex : viser l'imposition de méthodes pédagogiques comme l'enseignement explicite, le modèle RAI, les CAP, etc. **dans 100 % des écoles**). *Une fois de plus, le personnel enseignant n'est pas contre l'utilisation des méthodes « dites probantes » mais il est nécessaire que son expertise puisse transparaître dans ses choix d'utiliser ou non ces méthodes dans sa classe en **fonction du contexte** dans lequel il exerce. (Se référer à l'art. 19 de la L.I.P)
- Des projets de PEVR qui contiennent des éléments trop contraignants pour le personnel (contraintes qui réduiraient les possibilités pour le personnel d'ajuster adéquatement et efficacement sa pratique en fonction des élèves et des adultes auprès de qui il exerce).
- Des projets de PEVR dans lesquels on met l'emphase sur la mise en place de projets pédagogiques particuliers **sélectifs** qui risqueraient d'accentuer la ségrégation scolaire et d'alourdir ou de modifier la composition la classe ordinaire.

POLITIQUE DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur

La politique de la réussite éducative paru au printemps dernier contient, entre autres, **7 grands objectifs** à atteindre pour 2030.

❖ À titre indicatif, voici un **tableau synthèse** de la politique de la réussite éducative.

LES GRANDS OBJECTIFS ET LES RÉSULTATS ASSOCIÉS À LA VISION						
LA DIPLOMATION ET LA QUALIFICATION	L'ÉQUITÉ	LA PRÉVENTION	LA MAÎTRISE DE LA LANGUE	LE CHEMINEMENT SCOLAIRE	LE MILIEU DE VIE	
OBJECTIF 1 D'ici 2030, porter à 90% la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification, et à 85% la proportion de ces élèves titulaires d'un premier diplôme (DES et DEP).	OBJECTIF 2 D'ici 2030, réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves.	OBJECTIF 3 D'ici 2025, porter à 80% la proportion des enfants qui commencent leur scolarité sans présenter de facteur de vulnérabilité pour leur développement.	OBJECTIF 4 D'ici 2030, porter à 90% le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4 ^e année du primaire, dans le réseau public.	OBJECTIF 5 Augmenter de 5 points de pourcentage la part de la population adulte du Québec qui démontre des compétences élevées en littérature selon les résultats du PEICA de 2022.	OBJECTIF 6 D'ici 2030, ramener à 10% la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public.	OBJECTIF 7 D'ici 2030, faire en sorte que tous les bâtiments du parc immobilier soient dans un état satisfaisant.
LES TROIS AXES, LES ENJEUX ET LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE						
<p>LES VALEURS QUI GUIDENT NOTRE ACTION</p> <ul style="list-style-type: none"> UNIVERSALITÉ ACCESSIBILITÉ ÉQUITÉ <p>LES PRINCIPES QUI GUIDENT NOTRE ACTION</p> <ul style="list-style-type: none"> ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DÉVELOPPEMENT DURABLE SUBSIDIARITÉ 	<p>AXE 1</p> <p>L'ATTEINTE DU PLEIN POTENTIEL DE TOUTES ET DE TOUS</p>	<p>ENJEU 1 DES INTERVENTIONS PRÉCOCES, RAPIDES ET CONTINUES</p>	<p>Orientation 1.1 Agir tôt et rapidement</p> <p>Orientation 1.2 Agir de façon continue et concertée</p>			
		<p>ENJEU 2 DES FONDATIONS ET DES PARCOURS POUR APPRENDRE TOUT AU LONG DE LA VIE</p>	<p>Orientation 2.1 Développer les compétences en littératie et en numératie dès la petite enfance et tout au long de la vie</p> <p>Orientation 2.2 Mieux intégrer les compétences du 21^e siècle et les possibilités du numérique</p> <p>Orientation 2.3 Élaborer des parcours de formation professionnelle diversifiés, axés sur les priorités de développement du Québec et les intérêts des personnes</p>			
		<p>ENJEU 3 UNE ADAPTATION À LA DIVERSITÉ DES PERSONNES, DES BESOINS ET DES TRAJECTOIRES</p>	<p>Orientation 3.1 Reconnaître la diversité des personnes et valoriser l'apport de chacun</p> <p>Orientation 3.2 Déployer des services éducatifs qui soient accessibles, de qualité et adaptés à la diversité des besoins</p> <p>Orientation 3.3 Intervenir à tous les niveaux de gouvernance pour assurer l'égalité des chances</p>			
	<p>AXE 2</p> <p>UN MILIEU INCLUSIF, PROPICE AU DÉVELOPPEMENT, À L'APPRENTISSAGE ET À LA RÉUSSITE</p>	<p>ENJEU 4 DES PRATIQUES ÉDUCATIVES ET PÉDAGOGIQUES DE QUALITÉ</p>	<p>Orientation 4.1 Renforcer la formation initiale et continue du personnel scolaire et du personnel des services de garde éducatifs à l'enfance</p> <p>Orientation 4.2 Assurer le développement et l'appropriation des meilleures pratiques éducatives et pédagogiques</p> <p>Orientation 4.3 Actualiser les modalités d'évaluation des apprentissages et s'assurer de leur intégrité</p>			
		<p>ENJEU 5 UN ENVIRONNEMENT INCLUSIF, SAIN, SÉCURITAIRE, STIMULANT ET CRÉATIF</p>	<p>Orientation 5.1 Offrir un milieu de vie accueillant, sécuritaire et bienveillant qui favorise l'écoute, la communication et des relations personnelles et sociales enrichissantes</p> <p>Orientation 5.2 Offrir un milieu de vie qui intègre des activités culturelles, physiques et sportives, scientifiques et entrepreneuriales</p>			
		<p>ENJEU 6 DES RESSOURCES ET DES INFRASTRUCTURES DE QUALITÉ ET PRÊTES POUR L'AVENIR</p>	<p>Orientation 6.1 Assurer l'accès à des ressources éducatives et pédagogiques de qualité et à des infrastructures technologiques en permettant une utilisation optimale du numérique</p> <p>Orientation 6.2 Améliorer la qualité des équipements, des installations et des infrastructures immobilières dans une perspective de soutien éducatif et de développement durable</p>			
	<p>AXE 3</p> <p>DES ACTEURS ET DES PARTENAIRES MOBILISÉS POUR LA RÉUSSITE</p>	<p>ENJEU 7 UN ENGAGEMENT PARENTAL MIEUX SOUTENU</p>	<p>Orientation 7.1 Valoriser l'engagement parental et soutenir la relation qui unit famille et milieux éducatifs</p>			
		<p>ENJEU 8 UN APPUI CONCERTÉ DE LA COMMUNAUTÉ</p>	<p>Orientation 8.1 Valoriser l'éducation, l'école et son personnel ainsi que le rôle des services de garde éducatifs à l'enfance</p> <p>Orientation 8.2 Raffermer les liens entre les milieux éducatifs et les différents acteurs de la communauté</p> <p>Orientation 8.3 Accroître la contribution du système d'éducation à la vitalité du territoire et au maintien des petites communautés</p>			



Sept grands objectifs de la politique de la réussite éducative. Cinq de ces objectifs sont repris dans le document ministériel remis aux commissions scolaires (page suivante) pour les guider dans l'élaboration de leur PEVR.

Politique de la réussite éducative :

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/politiques_orientations/politique_reussite_educative_10juillet_F_1.pdf

ou

Ce document peut être consulté sur le site Web du Ministère : education.gouv.qc.ca.

Nous avons obtenu certaines informations du ministre transmises aux commissions scolaires à propos des plans d'engagement vers la réussite (PEVR). Il s'agit d'un document dans lequel le ministère fait d'abord un rappel de 5 des 7 objectifs établis dans la politique de la réussite éducative. Il fait ensuite état de la situation actuelle et termine en proposant, aux commissions scolaires, des cibles intermédiaires visées pour 2022.

VOICI LE DOCUMENT TRANSMIS, PAR LE MINISTRE, AUX COMMISSIONS SCOLAIRES.

PROPOSITION D'OBJECTIF ET D'INDICATEUR À RETENIR POUR L'ÉLABORATION DES PLANS D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE.

En cohérence avec l'article 459.2 de la loi sur l'instruction publique
(Article 50 de la loi modifiant la Loi sur l'instruction publique)

OBJECTIF NATIONAL 2030	COHÉRENCE avec la politique	CIBLE INTERMÉDIAIRE POUR 2022 (PLAN STRATÉGIQUE DU MEES) ¹	SITUATION ACTUELLE	INDICATEUR (PLAN STRATÉGIQUE DU MEES)
D'ici 2030, réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves	Objectif 2 Politique de la réussite éducative	<u>Garçons et filles</u> : écart de 6,1 points pour l'ensemble des réseaux <u>EHDAA et régulier</u> : écart de 25,3 points pour le réseau public seulement <u>Écoles défavorisées</u> : écart de 6,5 points pour le réseau public seulement <u>Élèves issus de l'immigration 1^{ère} génération</u> : écart de 3 points	<u>Garçons et filles</u> : écart de 10,1 points pour l'ensemble des réseaux <u>EHDAA et régulier</u> : écart de 34,1 points pour le réseau public seulement <u>Écoles défavorisées</u> : écart de 8,9 points pour le réseau public seulement <u>Élèves issus de l'immigration 1^{ère} génération</u> : écart de 4,1 points	Taux de diplomation et de qualification après 7 ans.
D'ici 2030, ramener à 10 % la proportion d'élèves de 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public	Objectif 6 Politique de la réussite éducative	D'ici 2022, ramener à 11,4 % la d'élèves de 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public	12,6 % (cohorte 2016-2017)	Part des élèves de 13 ans ou plus, au moment de leur entrée au secondaire (réseau public)
D'ici 2030, porter à 90 % la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification, et à 85 % la proportion de ces élèves titulaires d'un premier diplôme (DES et DEP)	Objectif 1 Politique de la réussite éducative	D'ici 2022, porter à 84 % la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification	78,8 % (cohorte 2008-2009)	Taux de diplomation et de qualification après 7 ans.
D'ici 2030, porter à 90 % le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4 ^e année du primaire, dans le réseau public	Objectif 4 Politique de la réussite éducative	En ce qui concerne cet objectif sous la responsabilité du réseau scolaire, les commissions scolaires pourront définir une cible pour 2022 à partir des données analysées à l'examen de juin 2017		Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4 ^e année du primaire.
D'ici 2030, faire en sorte que tous les bâtiments du parc immobilier soient dans un état satisfaisant	Objectif 7 Politique de la réussite éducative	D'ici 2022, faire en sorte que 85 % des bâtiments du parc immobilier soient dans un état satisfaisant	68 % des bâtiments sont dans un état satisfaisant	Indice d'état des bâtiments du parc immobilier ²

AUTRES ORIENTATIONS NATIONALES DEVANT ÊTRE PRISES EN COMPTE DANS L'ÉLABORATION DES PLANS D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE DES COMMISSIONS SCOLAIRES :

- ✓ Contribuer à rehausser et maintenir les compétences en littératie de la population adulte située sur le territoire de la commission scolaire³ (³ En cohérence avec l'objectif 5 de la Politique de la réussite éducative)
- ✓ Faire bouger les élèves du primaire 60 minutes par jour⁴ (⁴ En cohérence avec l'orientation 4 de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir)
http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/SLS/sport_loisir_act_physique/FEUILLET_FR_V3.pdf

L'objectif 5 n'est pas traité dans ce document

Importante précision concernant les cibles intermédiaires

'Les cibles intermédiaires pour 2022 correspondent aux cibles du Plan stratégique 2018-2022 du MEES. Les commissions scolaires peuvent, après une analyse de leur contexte, déterminer une cible différente à atteindre dans leur plan d'engagement. De plus, rien n'empêche des commissions scolaires d'inscrire aussi d'autres objectifs du plan stratégique à leur plan d'engagement, si elles jugent pertinent de le faire en fonction de leur situation et de leurs ambitions.

² Cet indicateur est global et limitatif. Les CS peuvent se donner d'autres indicateurs qu'ils jugent pertinent d'utiliser pour mesurer l'atteinte de résultats plus spécifiques.

➤ Dans ce document, seul ce qui est « orangé » a été ajouté par l'APL.

Du PEVR au projet éducatif

Tout au long de la démarche d'élaboration du PEVR, il faut avoir en tête que **ce qui se retrouvera dans ce plan va percoler vers les projets éducatifs**. Il importe donc de porter une attention particulière à ce qui y sera inscrit pour éviter de se retrouver avec **des éléments trop contraignants** pour le personnel. Des contraintes qui réduiraient les possibilités pour le personnel d'ajuster adéquatement et efficacement sa pratique en fonction des élèves et des adultes auprès de qui il exerce (ex. : **méthodes ou pratiques pédagogiques très précises**, emphase sur la mise en place de **projets pédagogiques particuliers sélectifs** qui risqueraient d'accentuer la ségrégation scolaire et d'alourdir la classe ordinaire).

Ce que doit contenir le PEVR	À retenir
Le contexte dans lequel la commission scolaire évolue, c'est-à-dire les besoins de ses écoles et de ses centres, les principaux enjeux auxquels elle fait face ainsi que les caractéristiques et les attentes du milieu qu'elle dessert.	<p>L'analyse du contexte constitue le socle sur lequel doit s'appuyer le choix des objectifs et des cibles inscrits au PEVR.</p> <p>Par exemple, on pourra mettre en relief lors de cette analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les caractéristiques socioéconomiques des élèves (pauvreté, langue maternelle, milieu autochtone, etc.) et des écoles (indice de défavorisation, etc.); - Les besoins en termes de ressources humaines et matérielles et les effets qu'ont eus les compressions budgétaires sur le milieu (services, locaux, matériel, etc.); - L'organisation des services (groupe à plus d'une année d'étude, composition des classes, etc.).
Les orientations et les objectifs retenus	<p>Le PEVR doit être cohérent avec le plan stratégique du ministère. Celui-ci n'est pas encore publié. Toutefois, en vertu de l'article 459.2 de la LIP, le ministre a proposé aux commissions scolaires cinq objectifs et des indicateurs leur correspondant (voir le document Proposition du ministère pour le PEVR). Cette proposition du ministre n'empêche aucunement une commission scolaire d'identifier d'autres objectifs qui correspondent à sa propre réalité. Les orientations et les objectifs inscrits au PEVR doivent, d'abord et avant tout, être arrimés au contexte de la commission scolaire.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner accès rapidement aux services pour les élèves en difficulté; - Rééquilibrer la composition de la classe ordinaire; - Faciliter la transition entre tous les ordres d'enseignement; - Donner des conditions favorables au personnel pour faciliter la participation à des activités de formation continue (ex. : temps); - Accueillir et accompagner le personnel en début de carrière; - Encourager la lecture; - Valoriser la formation professionnelle auprès des jeunes.
Inciter la C.S. à s'engager aux bons endroits 😊	
Les cibles visées au terme de la période couverte par le plan.	<p>Comme la durée des PEVR sera de cinq ans, jusqu'en 2022, des cibles nationales intermédiaires ont été fixées par le ministre (voir le document Proposition du ministère pour le PEVR).</p> <p>Une certaine marge de manœuvre est laissée à la commission scolaire afin qu'elle puisse se fixer des cibles réalistes. Il ne suffit donc pas de copier-coller les cibles nationales intermédiaires dans le PEVR de la commission scolaire. Les cibles ne peuvent être établies sans égard aux défis auxquels le milieu fait face. Elles se doivent d'être adaptées à sa réalité (besoins, enjeux, caractéristiques, moyens et ressources).</p>

Ce que doit contenir le PEVR	À retenir
	<p>Il est important que ces cibles soient réalistes, aussi parce qu'elles auront un impact sur les projets éducatifs des établissements et, conséquemment, sur le travail du personnel. L'ampleur des cibles visées qui seront inscrites au plan d'engagement, par un effet domino, se répercutera sur les établissements à travers le projet éducatif.</p> <p>Dans les discussions entourant la question des cibles, on peut rappeler que l'éducation ne se réduit pas à l'atteinte de cibles chiffrées et que ce qui doit primer, ce sont les besoins des élèves. Une vision axée sur l'atteinte de résultats chiffrés entraîne de nombreux effets pervers qui ont des conséquences négatives, autant pour les élèves que pour le personnel².</p>
	<p>Note de bas de page</p> <p>² Par exemple : augmentation du nombre d'examens imposés par les commissions scolaires; enseignement orienté vers la pratique de tests; réduction du curriculum enseigné à ce qui est évalué; pression exercée sur le personnel enseignant pour modifier les notes à la hausse (à ce sujet, le ministre a fait parvenir une directive au réseau scolaire afin de mettre fin à la manipulation de notes); réussite facilitée durant les cours d'été; concentration sur les élèves près du seuil de réussite; orientation d'élèves vers des voies peu qualifiantes plutôt que de leur offrir le soutien nécessaire à l'atteinte de leur plein potentiel; exclusion d'élèves du calcul des statistiques; création d'indicateurs peu significatifs.</p>
Une déclaration contenant les objectifs de la commission scolaire quant au niveau des services offerts et quant à leur qualité	<p>La question des mesures et des moyens mis en place pour soutenir l'atteinte des objectifs et des cibles est cruciale. Il est important que la commission scolaire prenne des engagements précis.</p> <p>Dans le processus de consultation, il importe de faire valoir l'importance des ressources et des moyens à mettre en place afin de s'assurer que le personnel pourra travailler dans les meilleures conditions possibles. C'est entre autres l'occasion de faire valoir la nécessité d'augmenter les services professionnels et de soutien et de rappeler l'importance de maintenir et de développer l'expertise publique (attention aux partenariats qui se substituent au travail du personnel scolaire).</p>
Tout autre élément déterminé par le ministre	Jusqu'à maintenant, le ministre a proposé des objectifs et des indicateurs (voir le document Proposition du ministère pour le PEVR).

« INCITONS LA CS À S'ENGAGER », voici des exemples :

- Donner accès rapidement aux services pour les élèves en difficulté;
- Rééquilibrer la composition de la classe ordinaire;
- Faciliter la transition entre tous les ordres d'enseignement;
- Donner des conditions favorables au personnel pour faciliter la participation à des activités de formation continue (ex: temps);
- Accueillir et accompagner le personnel en début de carrière;
- Encourager la lecture;
- Valoriser la formation professionnelle auprès des jeunes;

Éviter de mettre de la pression indue sur les épaules des enseignantes et des enseignants en mettant l'accent sur les résultats au détriment des moyens disponibles → Faire + avec -

Le personnel enseignant n'est pas contre l'utilisation des méthodes « dites probantes » mais il est nécessaire que son **expertise** puisse transparaître dans **ses choix** d'utiliser ou non ces méthodes dans sa classe **en fonction du contexte** dans lequel il exerce.

Autonomie professionnelle respectée

=

Sentiment de compétence renforcé

(Se référer à l'art. 19 de la L.I.P)

Aide-mémoire à
la consultation PEVR.
« Conserver l'autonomie
de chacun et chacune »

Dérives à éviter :

Certaines contraintes réduiraient la possibilité pour le personnel d'ajuster sa pratique :

- Approches pédagogiques **imposées**
- Projets particuliers **sélectifs**

Le « mur à mur » et le « tout le monde pareil » n'a pas sa place dans notre profession. Utilisons des termes ouverts tels que : notamment, entre autres, par exemple.

Chaque enseignante et chaque enseignant **DOIT** avoir l'espace et l'autonomie nécessaires pour utiliser les ressources mises à sa disposition en fonction de ses besoins et de ceux de ses élèves.

L.I.P article 19.

Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié. L'enseignant a notamment le droit:

- 1° de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
- 2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Autonomie professionnelle :

Les enseignantes et les enseignants travaillent, au quotidien, à la réussite de TOUS leurs élèves. Ils sont soucieux d'innover et d'améliorer leur pratique (par exemple : CAP, RAI, approches probantes ...). Toutefois, pour préserver leur autonomie professionnelle, certaines conditions doivent être respectées :

- ✓ Obtenir du temps pour participer à des rencontres (ex : CAP) ou des formations;
- ✓ Obtenir du temps pour mettre en œuvre ou expérimenter de nouvelles pratiques ou approches;
- ✓ La participation à des rencontres ou des formations doit être volontaire : « Est-ce que cela convient à mes besoins et à ceux de mes élèves ? »;
- ✓ Choix d'utiliser ou non certaines approches ou certains moyens proposés en fonction du contexte dans lequel ils exercent;
- ✓ La participation à des rencontres ou des formations ne doit, en aucun cas, servir à des fins d'évaluation du personnel enseignant.

Des mythes à déconstruire

Certaines Commissions scolaires véhiculent largement les mythes suivants. Il pourrait être nécessaire d'en déconstruire un certain nombre.

Mythe n° 1. L'école efficace est le seul modèle qui a prouvé sa pertinence pour la réussite des élèves – Faux!

Mythe n° 2. La réussite des élèves dépend essentiellement du personnel enseignant – Faux!

Mythe n° 3. Les données probantes font foi de tout – Faux!

Mythe n° 4. La gestion axée sur les résultats est la solution pour augmenter la réussite des élèves – Faux!

Mythe n° 5. Les savoirs d'expérience dans les écoles ne font pas le poids devant les savoirs issus de la recherche – Faux!

- Au besoin, nous vous invitons à consulter le document : « **Petit argumentaire à utiliser au besoin pour contrer les prétentions de certaines commissions scolaires dans l'élaboration de leur plan d'engagement vers la réussite** »

Vous trouverez l'argumentaire sur le site de l'APL (www.lignery.ca) sous [Documents/Documents de référence/PEVR/Pevr_Argum_180208.pdf](#)

La suite : Année scolaire 2018-2019

À la suite de l'élaboration du **PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE** de la Commission scolaire, chacune des écoles et chacun des centres devra retravailler son **PROJET ÉDUCATIF**.

Il est important de noter que :

- Le personnel aura son mot à dire tout au long de la démarche menant à l'adoption du PROJET ÉDUCATIF. Il sera donc important pour lui de jouer son rôle pour éviter que les cibles inscrites au projet éducatif ne soient chiffrées. Cela pourrait avoir des conséquences négatives sur les élèves et le personnel.
- Les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visées par le projet éducatif qui faisaient partie du plan de réussite approuvé par le conseil d'établissement (CE) seront dorénavant proposés à la direction par le personnel.
- De la documentation sur les projets éducatifs et les moyens sera produite et diffusée dans un deuxième temps